

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Laboratoires

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers. Les personnes employées par l'entité juridique se verront attribuer un numéro de contrôle (numéro C).

Dès lors qu'ils satisfont aux conditions énoncées aux art.53 et 54 al. 3 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), les laboratoires sont admis à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

Registre des codes-créanciers

Concernant le laboratoire

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant que laboratoire (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les laboratoires conformément aux art. 53 et 54 al.3 OAMal
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) en tant que laboratoire conformément aux art. 53 et 54 al. 3 OAMal **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Autorisation de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) si des analyses microbiologiques visant à détecter ou à exclure des maladies transmissibles sont réalisées
- Autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) si des analyses cytogénétiques et moléculaires sont réalisées
- GLN (Global Location Number)
Le GLN au nom de l'organisation et l'adresse du site peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata: www.refdata.ch
- IDE = numéro d'identification des entreprises
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: www.uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: www.bfs.admin.ch.

Registre des codes-créanciers

Responsables de laboratoire

L'éventail des analyses que les laboratoires peuvent facturer à la charge de l'AOS dépend des domaines de spécialisation des titres de formation postgraduée FAMH des responsables de laboratoire. Les inscriptions ne sont acceptées que si la responsable ou le responsable de laboratoire figure sur l'autorisation d'exploitation cantonale ou sur l'admission AOS du laboratoire. Les inscriptions de collaborateurs ou collaboratrices non responsables ne peuvent pas être prises en compte.

Les responsables du laboratoire doivent disposer de :

- Autorisation cantonale de pratiquer (si une telle autorisation est requise dans le canton concerné)
- Titre de formation postgraduée FAMH ou reconnaissance d'équivalence délivrée par l'OFSP
- GLN personnel
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions suivantes:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante : www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

santéservices sa, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern

Nota bene:

Si vous avez l'intention de facturer des prestations de la liste des analyses à la charge de l'assurance obligatoire des soins, vous devez impérativement vous inscrire auprès d'un centre de contrôle de la qualité de la QUALAB pour les essais interlaboratoires. Vous trouverez de plus amples informations à ce propos sur le site www.qualab.swiss depuis l'onglet «Processus continu d'amélioration».